

« VINCIAE GALLIAE ne s'appliquent qu'aux deux dernières sortes
« de nautes. »

Avant de discuter l'interprétation de Walcknaer, il est utile de savoir comment cette inscription est venue jusqu'à nous et de rectifier les explications données par Menestrier (*Hist. cons.*).

Syméoni et Paradin sont les premiers qui, dans le XVI^e siècle, nous aient transmis cette inscription. Dans le même siècle et dans le siècle suivant, plusieurs historiens l'ont rapportée, les uns en adoptant la leçon de Paradin, les autres celle de Syméoni (1). Menestrier a suivi la version de Paradin ; il lit : *Ponderatium* au lieu de *Conderatium*, et en expliquant cette inscription, il prétend que les *areccares* et les *pondérâtes* (*sic*) étaient des rouliers, peseurs et chargeurs ; « termes, dit-il, que nos anciens historiens ont ignorés. » Mais il ne donne aucune preuve à l'appui de cette singulière assertion.

Le *ponderator* était un agent du fisc chargé de vérifier le poids et l'intégrité des espèces métalliques (2). On ne connaît aucune corporation à laquelle ce nom puisse s'appliquer. En admettant même qu'il y eût une corporation de *ponderatores*, on n'aurait pas pu écrire *ponderatium*. Enfin s'il y avait eu à Lyon des corporations de rouliers, peseurs et chargeurs, portant les noms de *pondérâtes* et d'*areccares*, nous en trouverions certainement des traces fréquentes dans les nombreuses inscriptions relatives au commerce lyonnais sous l'empire romain.

Une autre inscription vient, encore prouver qu'il faut lire : CONDERATIUM. Cette inscription est dédiée à Lucius Blesus, chevalier romain, patron des nautes (3) de la Saône, par les trois

(1) Voyez pour plus de détails le recueil d'inscriptions de M. de Boissieu (*Inscriptions antiques de Lyon*).

(2) Inscriptions de M. de Boissieu, tables.

(3) La plupart des historiens ont prétendu que les nautes étaient de simples bateliers ou matelots. Cependant une inscription, dédiée à Quintus Julius Scverinus, patron des nautes du Rhône, et de la Saône, donne à cette corporation l'épithète de très-splendide [*splendidissimi corporis*] (voyez de Boissieu et Monfalcon), ce qui ne peut s'appliquer à de simples